

REGLEMENT D'ADMISSION

ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AU DIPLOME D'ETAT DE **TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**

Arrêté du 25 avril 2006, Circulaire du 27 décembre 2011

L'organisation de l'épreuve orale d'admission comprend une préinscription, une phase orale d'admission et une commission d'admission.

Elle est accessible aux candidats ayant satisfait à l'épreuve d'admissibilité ou à ceux qui en sont dispensés en référence à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

1. PREINSCRIPTION/INSCRIPTION

Les candidats aux épreuves d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale doivent réaliser une préinscription au cours d'une période d'ouverture dont les dates sont rendues publiques par voie de presse et par affichage sur le site internet d'Askoria.

Les candidats n'étant pas majeurs au 30 septembre de l'année d'entrée en formation peuvent se présenter aux épreuves de sélection (admissibilité - phase écrite et admission - phase orale).

En cas de réussite à ces épreuves :

- Admis sur liste principale : Le candidat peut bénéficier d'un report d'entrée en formation jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives.
 - Admis sur liste d'attente : Le candidat a le choix entre :
 - Garder ses notes jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives en espérant qu'elles lui permettent de se classer en ordre utile pour entrer en formation l'année de sa majorité.
- OU
- Repasser l'ensemble des épreuves en vue d'améliorer son classement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de son report de note et seuls ses derniers résultats seront pris en compte pour son classement sur la liste d'aptitude.

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministère chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et réalisent directement leur préinscription à la phase d'admission de la procédure de sélection avant la date limite fixée.

Cette inscription à la phase orale d'admission est effective à la réception, dans les délais indiqués, du dossier de candidature complet et acquittement du paiement correspondant au montant de la participation financière de la seconde phase de sélection et des pièces justificatives.

Tout formulaire d'inscription incomplet, retourné hors délai (la date du cachet de La Poste faisant foi) ou ne correspondant pas aux conditions d'admission requises ne pourra donner lieu à une inscription et une retenue de 22€ sera effectuée pour les frais de dossier.

L'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience (VAE), dispensés par le jury des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et

de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation (circulaire du 27 décembre 2011, paragraphe 1.1).

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, ASKORIA se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres sessions de sélection.

2. PHASE D'ADMISSION

La phase d'admission comporte :

- Une épreuve orale « entretien » d'une durée de 20 minutes, notée sur 20, par un jury appréciant les capacités d'échange et d'argumentation du candidat quant à son projet de formation.

Une régulation des jurys est organisée pour harmoniser l'étalonnage des notations.

Les candidats seront classés par ordre décroissant.

Dans l'hypothèse de deux notes identiques à l'épreuve-d'admission, les critères de notation de l'épreuve orale « entretien » seront pris en compte dans l'ordre suivant :

- la note obtenue au critère « Argumentation du projet professionnel »,
- la note obtenue au critère « Capacités à s'engager dans un processus de formation professionnelle TISF »,
- la note obtenue au critère « Inscription dans la situation d'entretien »,

En cas d'égalité pour le premier critère, le suivant est examiné et ainsi de suite.

3. COMMISSION D'ADMISSION

La commission, composée selon l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2006, s'assure de la conformité des épreuves au présent règlement et arrête la liste des admis à suivre la formation :

- La liste principale par ordre alphabétique au regard de l'ordre de classement et du quota d'entrée en formation autorisé par le Conseil Régional.
- La liste d'attente classée par ordre d'appel, pour compléter les effectifs du quota d'entrée en cas de désistement de candidats déclarés admis.

Les listes arrêtées sous la responsabilité du Directeur général d'ASKORIA ou son représentant mandaté, mentionnant la voie d'accès (formation initiale, formation continue ...) pour chaque candidat admis, seront communiquées à la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS).

Tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la phase d'admission est déclaré admis sur la liste principale ou sur la liste d'attente.

La validité des listes principale et d'attente est limitée à la rentrée consécutive à la campagne annuelle de sélection.

AFFECTATION DES CANDIDATS ADMIS

L'affectation des candidats déclaré admis sera prononcée pour un site de formation départemental (Lorient pour le 56, Rennes pour le 35).

Les candidats sont affectés sur le site départemental choisi lors de l'inscription à l'épreuve d'admission et selon l'ordre de classement.

En cas de désistement d'un candidat admis, le premier candidat encore présent sur la liste d'attente est appelé.

4. CAS PARTICULIER DES APPRENTIS ET CANDIDATS NE SOLLICITANT PAS UN FINANCEMENT DE LEUR FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

En ce qui concerne les candidats souhaitant faire leur formation en apprentissage, ou ne sollicitant pas le financement de leur formation par le Conseil Régional de Bretagne, la sélection se fait sur le même modèle. Toutefois, des sessions supplémentaires sont organisées pour permettre leur intégration au fur et à mesure de la signature de leur contrat d'apprentissage ou de la validation de leur financement, et ce jusqu'à 4 mois après la date d'ouverture de la formation.

5. AFFECTATION DES CANDIDATS ADMIS, SOLLICITANT LE FINANCEMENT DE LEUR FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

L'affectation des candidats déclarés admis sera prononcée pour un site de formation départemental Rennes pour l'Ille et Vilaine, Lorient pour le Morbihan).

Les candidats sont affectés sur le site départemental choisi :

- 1) Selon leurs vœux. Le candidat doit obligatoirement hiérarchiser 2 vœux,
- 2) Le critère géographique (lieu de résidence),

En cas de désistement d'un candidat admis, le candidat suivant sur la liste d'attente est appelé.

En cas de report d'entrée d'une année de formation autorisé par la Direction d'ASKORIA, c'est le site d'affectation de choisi l'année précédente qui est maintenu.

Pour les candidats en contrat d'apprentissage, l'employeur inscrit l'apprenti en Centre de Formation par l'Apprentissage. L'admission en Unité de Formation par l'Apprentissage est prononcée par la direction du Centre de Formation par l'Apprentissage dès lors que le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la phase d'admission et que son dossier d'inscription est validé par le CFA. L'admission se fait donc dans l'ordre chronologique de validation par le CFA des dossiers d'inscription et dans la limite de l'effectif fixé par convention avec le Conseil Régional de Bretagne.

Pour les candidats ne sollicitant pas le financement de leur formation par le Conseil Régional de Bretagne, l'affectation se fera conformément au vœu du candidat.

6. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les résultats seront communiqués aux candidats à partir de la plate-forme WebAurion.

Les candidats inscrits sur la liste principale sont également informés de leur site d'affectation et de la date de l'entrée en formation.

Il est fait appel au fur et à mesure aux candidats classés sur la liste d'attente soit lorsqu'un candidat admis n'a pas finalisé son inscription, soit lors du désistement d'un candidat admis.

7. RÉCLAMATION ET DEMANDE D'INFORMATION SUR LES RESULTATS

Après la clôture de la session des épreuves d'admission, tout candidat ayant une note au-dessous de la moyenne à l'épreuve d'admission peut obtenir communication du commentaire du jury justifiant la note attribuée. Il devra faire une demande écrite au service admission d'ASKORIA (admission@askoria.eu).

8. DESISTEMENT

En cas de désistement, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure

caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité.